

## CONSEIL DE VILLE DE SAINT-IMIERS

Séance ordinaire du jeudi 4 mars 2010, tenue dès 19 h 30 dans la salle des délibérations du Conseil de ville.

Présidence : Mme Talika Gerber, présidente

Secrétaire : M. Tiago Rodrigues, vice-chancelier

Mme Talika Gerber, présidente, ouvre la séance et adresse ses salutations à tous les membres. Elle salue M. Stéphane Boillat, maire, ainsi que les membres du Conseil municipal. M. Thierry Spring, conseiller municipal, s'est excusé et ne peut prendre part à la séance pour des raisons personnelles. Des salutations sont également adressées aux représentants de la presse.

Mme Talika Gerber, présidente, demande s'il y a des modifications à l'ordre du jour.

Aucune modification n'est demandée, l'ordre du jour se présente de la manière suivante :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2009
3. Communications de la présidente et du maire
4. Crédit d'engagement de CHF 121'000.- pour la démolition des bâtiments rue Beau-Site n° 3, 3a, 3b, ancien manège et habitations voté le 17 mars 2005 – abandon du projet : décision
5. Règlement relatif au plan d'affectation des sites marécageux d'importance nationale (Les Pontins, La Chaux-d'Abel) – Choix de la suite à donner à la procédure (nouvelle réglementation adaptée aux souhaits émis par le Conseil de ville ou refus d'adopter toute réglementation) : décision
6. Réfection de la route cantonale, troisième étape / Libération d'un crédit d'engagement CHF 555'000.- pour la rénovation des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité) figurant partiellement au budget des investissements – décider du mode de financement : décision
7. Motions et interpellations
8. Réponses aux motions et interpellations
9. Petites questions
10. Réponses aux petites questions
11. Divers et imprévu

### 1. Appel

Sont présents : M. Walter Von Kaenel (Rad.), M. John Buchs (Rad.), M. Christian Schlupe (Rad.), M. Eric Achermann (Rad.), M. Vincent Brahier (Rad.), M. Cornelio Fontana (Rad.), M. Eric Schweingruber (Rad.), M. Daniel Müller (Rad.), M. Roland Amstutz (Rad.), M. Frédéric Bürki (Rad.), Mme Joëlle Häller (Rad.), Mme Talika Gerber (Rad.), Mme Danièle Kiener (Soc.), M. François Nyfeler (Soc.), M. Patrick Linder (Soc.), M. Vincent Scheidegger (Soc.), Mme Christiane Baur Widmer (Soc.), M. Johan Wermeille (Soc.), M. Clément Strahm (Soc.), M. Vital Carnal (Soc.), M. Patrick Tanner (AJU), M. Thierry Egli (AJU), M. Jean Luc Berberat (AJU), Mme Mélanie Erard (AJU), Mme Henriette Zihlmann (AJU), Mme Katia Ermel (AJU), M. Michael Oppliger (AJU) et M. Pierre-Yves Baumann (FC).

Sont excusés : M. Yves Houriet (Rad.), M. Jean-Pascal Lüthi (Soc.) et M. Jacques Vuitel (AJU).

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2009

Le procès-verbal du 4 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité sans modification, avec remerciement à son auteur M. Tiago Rodrigues, vice-chancelier.

## 3. Communications de la présidente et du maire

Mme Talika Gerber, présidente : "En espérant que cette année 2010 déjà bien entamée vous permette d'atteindre les buts que vous vous étiez fixés, je me dois, fonction oblige, de commencer cette première séance de fin de législature par vous livrer quelques pensées qui motiveront mon engagement à la tête de notre conseil. Je vous avouerai que ma tâche ne s'est pas avérée facile, car il est vrai que les générations actuelles préfèrent livrer leurs états d'âme sur la toile. La liberté d'opinion et d'information garantie par l'article 16 de notre Constitution fédérale doit guider notre action publique. Nous devons informer la population qui nous a délégué le pouvoir de décisions des problèmes réels de notre localité et d'apporter des vraies solutions, même parfois révolutionnaires, mais toujours respectueuses des valeurs et des idées de nos concitoyens. En effet, être conscient des difficultés permet de les éviter. Cette année constituera un défi pour chacun d'entre nous, car il arrivera certainement que l'intérêt général s'opposera à l'intérêt partisan en cette année électorale; osons viser le bien commun, osons car le courage est le juste milieu entre la peur et l'audace. Permettez-moi d'avoir une pensée pour la jeunesse de notre localité. Prêtons-lui une attention plus grande encore. Créons les conditions, respectueuses de nos lois, pour qu'elle n'hésite pas à s'exprimer et à s'engager dans le quotidien de notre village. Défendons nos écoles, soutenons nos entreprises et nos artisans, développons encore plus nos infrastructures sportives et culturelles. En bref, créons un environnement social solide dans lequel chaque jeune puisse trouver son identité dans la rencontre active avec ses aînés. Car n'oublions pas que tout le monde peut être important, car tout le monde peut servir à quelque chose, disait Luther King. Intégrons toutes les forces vives dans notre action visant à faire de Saint-Imier, cette terre d'énergies, une localité qui bouge et qui s'engage pour chaque maillon de son tissu social. En conclusion, permettez-moi de citer un auteur américain, Carlos Casteneda: "Peu importe le chemin ; tous les chemins se valent. L'important est de suivre un chemin qui a du coeur."

Je tiens également à saluer la présence de M. Michael Oppliger, AJU, qui remplace M. Jean-Marie Boillat, AJU. Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue et tout le meilleur dans l'exercice de votre fonction de conseiller de ville."

M. Stéphane Boillat, maire : "Ainsi qu'il est d'usage lors de la première séance de l'année, je tiens à vous livrer quelques indications concernant les comptes 2009, qui ont été adressés à la commission des finances, avant d'être soumis au Conseil municipal, puis à votre conseil le 17 juin pour adoption. Il s'agit pour nous du second exercice où les comptes sont fondés sur la nouvelle quotité baissée à 1,69, au lieu de 1,84 jusqu'en 2007. Alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 539'955.-, l'exercice boucle avec un excédent de revenus de CHF 252'868.39. L'amélioration est de CHF 792'823.39, un chiffre qui aurait pu être plus élevé si un retard dans les décomptes de partages d'impôts au niveau cantonal n'était pas intervenu, avec pour conséquence des recettes très faibles en 2009, mais reportées à l'exercice 2010. Ce résultat doit être qualifié de favorable. Il s'explique très largement par le fait que, malgré la baisse de quotité, l'impôt annuel sur le revenu des personnes physiques a atteint CHF 7'903'890.35 alors que le budget prévoyait CHF 6'754'800.-, soit environ CHF 1'150'000.- de plus que prévu. Je rappelle cependant que ce montant recouvre plusieurs années fiscales. Il faut cependant se garder de tout triomphalisme. L'attention et la

rigueur sont de mises. Même si l'on entend, parfois, que l'on serait trop prudent, il est important de relever les charges et les défis qui nous attendent. En premier lieu, il faut conserver à l'esprit que, d'un point de vue fiscal, les effets de la crise se feront sentir surtout dès les exercices 2010 et suivants, si la crise perdure. En second lieu, des projets de lois peu favorables sont en cours d'adoption. Je rappelle ainsi que le Grand Conseil débattira cet automne du projet de nouvelle loi sur la péréquation financière (LPFC). Or, la version actuelle est très défavorable aux communes "Centre" du Jura bernois. Parmi les mesures qu'elle prévoit, il y a en effet l'obligation, dès 2012, pour toutes les communes de verser CHF 60.- par habitant et par année en faveur des villes de Bienne, Berne et de Thoune, à titre de participation à leurs charges de ville "Centre". Pour Saint-Imier, ces versements en faveur des grandes villes représenteront CHF 290'000.- par année. A titre d'exemple : c'est plus que ce que nous consacrons annuellement à la patinoire et au CCL. Avec les autres mesures prévues par la LPFC, les charges supplémentaires sont estimées à environ un dixième de quotité. Toujours cet automne, le Grand Conseil devra décider de la date de l'entrée en vigueur, 2011 ou 2012, de la révision de la loi fiscale, et du modèle à appliquer. Pour les communes, les baisses de recettes sont estimées entre un demi-dixième et un dixième et demi de quotité, selon le modèle choisi et la structure de leurs contribuables. Faites le compte : ces mesures, si elles sont adoptées, correspondront entre 1,5 et 2,5 dixième de quotité. A cela s'ajoutent bien sûr les objectifs communaux, et les projets à mener, qu'ils soient votés, ou planifiés, comme par exemple la réfection du centre, de la route cantonale ou des halles de gymnastique. C'est dire que nous devons nous préparer à un travail de planification et d'examen de nos engagements très soigneux et rigoureux.

Maintenant, quelques informations concernant les infrastructures ferroviaires : dans sa séance du 7 décembre 2007, votre conseil a accepté un crédit d'étude de CHF 180'000.- en vue de la création d'une nouvelle halte CFF à la zone industrielle de La Clef. Un projet complet a été établi, et les CFF ainsi que l'Office cantonal des transports ont communiqué les montants de leurs participations en cas de réalisation. Le projet prévoit la réalisation d'un arrêt CFF dans la zone de la Clef, avec la construction d'une halte CFF équipée, d'un quai dont l'extrémité Ouest aurait un accès pour le CEFOPS, d'abri voyageurs, d'un passage sous-voie et d'une liaison piétonne complète entre la rue de la Clef, un peu à l'Ouest des derniers immeubles de Saint-Imier, et l'escalier qui traverse Champs de la Pierre pour rejoindre la Roseraie et l'Hôpital; un passage piétons serait réalisé à cet endroit sur la route cantonale, ainsi que deux places dépose-minutes. Le coût total de l'ensemble de ces infrastructures est devisé à CHF 3'602'000.- plus ou moins 20 %. A cette somme, il faut encore ajouter CHF 393'000.- qui sont les coûts induits des investissements. Toutefois, le canton est disposé à prendre à sa charge la totalité des coûts induits. Sur le total de CHF 3'995'000.-, les CFF sont disposés à prendre CHF 331'000.- à leur charge et le canton CHF 2'248'000.-. Il resterait, à charge de la commune, CHF 1'416'000.-, dont à déduire le crédit d'étude de CHF 180'000.-, soit un solde de CHF 1'236'000.-. L'éventuelle plus-value de 20 % serait répartie selon la clef suivante : 9 % pour les CFF, 51,5 % pour le canton et 39,5 % pour la commune. Les CFF et l'Office cantonal des transports sont prêts à s'engager pour ces montants. Il appartient à la commune de décider ce qu'elle entend faire. Un examen très attentif est à mener, en considération des éléments financiers que je viens de mentionner. Je donnerai quelques informations concernant le coût de l'ascenseur à la gare existante en réponse aux interpellations."

4. Crédit d'engagement de CHF 121'000.- pour la démolition des bâtiments rue Beau-Site n° 3, 3a, 3b, ancien manège et habitations voté le 17 mars 2005 – abandon du projet : décision

*Rapport du Conseil municipal :*

Dans sa séance du 17 mars 2005, le Conseil de ville a accepté à l'unanimité un crédit d'engagement de CHF 121'000.- pour la démolition des bâtiments rue Beau-Site n° 3, 3a et 3b, ancien manège et habitation.

La demande de permis a été déposée le 4 avril 2005.

Dans le cadre de la procédure, plusieurs oppositions ont été déposées. Celles de propriétaires voisins, qui s'inquiétaient essentiellement des risques de nuisance, a été retirée; par contre, le Service des monuments historiques et la Ligue bernoise du patrimoine ont maintenu leur opposition. Celle-ci est fondée sur le recensement architectural qui retient que cet immeuble est digne de protection.

Dans le cadre de la procédure, après diverses orientations envisagées, notamment des propositions de reprise par la Ligue bernoise du patrimoine, il a été décidé d'effectuer une expertise afin de connaître la valeur réelle de cet objet. En effet, la Municipalité, comme tout autre propriétaire, n'a pas été consultée dans la procédure d'inventaire ayant abouti à la protection et le législateur imérien n'avait pas retenu l'intérêt de cet immeuble lors de l'adoption en 1982 puis de la révision en 1995 du Règlement sur les constructions, alors qu'il avait protégé nombre d'autres immeubles ou secteurs.

L'expert agréé par les parties a finalement décliné le mandat, et il n'a pas été possible de trouver un expert externe, autre que la commission fédérale des monuments historiques.

Dans ces conditions, la Préfecture chargée de la procédure du permis de construire a proposé les possibilités suivantes : expertise auprès de la commission fédérale des monuments historiques, retrait de la demande ou décision de rejet du permis.

En charge de ce dossier, la commission de gestion des bâtiments et des installations sportives a estimé qu'il était préférable de retirer la demande de permis de construire, sans effectuer une expertise qu'elle craint défavorable, et de clore le dossier. Le retrait de la demande de permis implique l'abandon du crédit voté. Elle est donc de la compétence du Conseil de ville.

#### *Ouverture de la discussion :*

M. François Nyfeler, SOC. : "Abandonner un crédit ! Nous avons des avant-projets et des projets qui se dessinent et se devisent pour augmenter la capacité de nos complexes sportifs. Et là, nous devons abandonner une des variables, parce que nous avons abouti dans une impasse. Une impasse qui ne négocie rien, une impasse qui représente un mur en béton indestructible, une condition qui ne concède aucune condition à nos projets futurs. Une condition pour laquelle, rendez-vous compte, aucun citoyen actif de notre commune n'a réussi à imaginer un projet viable pour cet ancien manège. Malgré tout cela, la loi, les juristes ne peuvent pas entendre notre raison citoyenne et entreprenante. Et soyons réaliste, une réflexion identique peut se répéter pour le point suivant de l'ordre du jour. La fraction socialiste accepte l'abandon du crédit d'engagement, et ceci pour mieux rebondir dans un prochain projet."

M. Jean Luc Berberat, AJU : "Avec le manège, on est reparti pour un tour. Quand pourrions-nous raser ce bâtiment ? A lire le dossier qui nous a été remis et à considérer la proposition qui nous est faite ce soir, ce n'est pas encore pour demain, tant s'en faut, puisqu'on nous demande d'abandonner le crédit adopté à l'unanimité, qui aurait dû servir à sa démolition. Motif invoqué par la commission de gestion des bâtiments et des installations sportives : crainte d'une expertise défavorable. "On ne va pas s'époumoner avec ça", clame M. Michel Bastardoz, conseiller municipal, dans le Journal du Jura du 2 mars 2010. Il ajoute, je cite : "Rien ne nous empêchera dans les deux, trois ou cinq ans de reformuler une demande de démolition".

Par curiosité, j'aimerais tout de même poser deux questions au Conseil municipal :

1. Pour quelle raison M. Claude Castella, expert chargé d'évaluer la valeur de ce bâtiment, s'est-il rétracté ?

2. Comment se fait-il qu'on ne parvienne pas à dénicher un autre spécialiste prêt à remplacer M. Claude Castella ?"

M. Michel Bastardoz, chef du département de la gestion des bâtiments et des installations sportives : "Pourquoi M. Claude Castella s'est-il rétracté ? Officiellement, nous ne l'avons jamais su. Cela a été un refus tout simplement. Maintenant, concernant ce bâtiment, nous avons eu une expertise qui avait été faite par des personnes membres des monuments et sites. Les démarches sont en cours depuis 2005. Je ne vais pas vous énumérer le nombre de séances que nous avons eues. Pour nous, il nous paraît plus judicieux de laisser "tomber", de mettre en stand-by cette demande de démolition en attendant de savoir ce qui va être fait pour améliorer les halles de gymnastique. Nous avons eu une discussion avec M. Olivier Burri, des Monuments historiques, et M. Claude Jeandupeux, de la Ligue bernoise du patrimoine. La partie annexe du bâtiment pourrait être démolie. Nous préférons tout de même traiter le dossier, comprenant cette fois-ci les halles de gymnastique, en une seule fois."

M. Jean Luc Berberat, AJU : "Je remercie le conseiller municipal pour ces réponses. Je souhaitais savoir pourquoi M. Claude Castella n'avait pas voulu faire ce travail, s'il avait peur de quelque chose et pourquoi vous n'arrivez pas à dénicher quelqu'un. Franchement, tout ce "remue-manège" me laisse sur ma faim; notre fraction ne peut se satisfaire de la proposition d'abandonner purement et simplement la partie, sans savoir si ce manège mérite bel et bien d'être sauvegardé. C'est pourquoi nous vous proposons ce soir de maintenir ce crédit d'engagement dans les comptes, et ce jusqu'à ce qu'une expertise objective ait été faite. Dans cette perspective, nous demandons à la commission de trouver un expert autre que la commission fédérale des monuments historiques qui accepterait de réaliser ce travail. J'ai peine à croire que personne n'ait le courage de se mouiller dans cette affaire. Après quoi on pourra enfin réfléchir en toute connaissance de cause à une affectation possible de ce bâtiment. Et qui sait, peut-être pourrons-nous enfin démolir ce manège. Soit tout de suite, soit dans deux, trois ou cinq ans."

M. Cornelio Fontana, PLR : "Le parti libéral radical a examiné avec attention la proposition du Conseil municipal. Nous constatons, qu'après plus de quatre ans de démarches, publication, oppositions, discussions, nous arrivons à une conclusion de plus en plus fréquente à savoir : que face au pouvoir que nous avons, je dis bien que nous avons, laissé prendre à toutes sortes de lobbys ou groupes d'intérêts particuliers, la volonté populaire ne fait plus le poids. Dans notre cas, le vote d'un législatif à l'unanimité pour un projet d'intérêt public et du crédit lié, est bloqué et condamné par une procédure pour le moins anti-démocratique, car nous rappelons que, lors du dépôt public de l'inventaire des bâtiments protégés, les propriétaires n'ont pas pu faire opposition et donc défendre globalement leurs intérêts. C'est donc avec amertume et regrets que nous acceptons l'abandon du projet et du crédit lié. Le parti libéral radical constate toutefois que les protecteurs des sites n'ont proposé aucun projet nécessaire à notre cité et financièrement viable. On peut craindre que le résultat final puisse être éventuellement une ruine. Le parti libéral radical veut éviter cela et réfléchira rapidement pour pouvoir vous faire des propositions qui, si elles sont retenues, devront alors être défendues avec force et détermination."

Au vote, le crédit d'engagement de CHF 121'000.- pour la démolition des bâtiments rue Beau-Site n° 3, 3a, 3b, ancien manège et habitations voté le 17 mars 2005, abandon du projet, est accepté par 21 voix pour et 7 voix contre.

5. Règlement relatif au plan d'affectation des sites marécageux d'importance nationale (Les Pontins, La Chaux-d'Abel) – Choix de la suite à donner à la procédure (nouvelle réglementation adaptée aux souhaits émis par le Conseil de ville ou refus d'adopter toute réglementation) : décision

*Rapport du Conseil municipal :*

Suite au rejet le 3 septembre 2009 du Règlement relatif au plan d'affectation des sites marécageux d'importance nationale (Les Pontins, La Chaux-d'Abel), le Conseil municipal a informé l'Oacot de cette décision.

Dans sa prise de position du 25 janvier 2010, l'Oacot expose les possibilités qui s'offrent au Conseil de ville. Premièrement, il peut modifier la réglementation qui lui était soumise le 3 septembre 2009, et l'adopter dans le sens qui lui convient. En pareil cas, il faut compter avec une forte probabilité que l'Oacot n'approuve pas les modifications qu'il jugerait contraires au droit supérieur. Ce refus d'approbation pourrait être contesté en procédure de recours. Deuxièmement, le Conseil de ville peut persister dans son refus d'adopter toute réglementation. En pareil cas, il faut compter avec une injonction du Conseil-exécutif et une exécution par substitution.

Dans son préavis au Conseil de ville, le Conseil municipal avait déjà rappelé la faible marge de manœuvre de la Municipalité dans une telle procédure, dictée largement par le droit supérieur. Lorsque les règles de droit supérieur, cantonal ou fédéral, ont été adoptées par les autorités compétentes, la marge de manœuvre est fixée. C'est au niveau cantonal ou fédéral qu'elle devait s'exercer.

Dans le cas d'espèce, le Conseil municipal est d'avis qu'engager un bras de fer et obliger à une exécution par substitution serait une voie difficile, et sans doute délicate pour la Municipalité, qui doit affronter prochainement des échéances importantes en terme d'aménagement local. Aussi, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville de choisir la première voie indiquée. S'il exprime ce choix, il appartiendra alors à la commission d'aménagement du territoire et de la sécurité d'établir une version de la réglementation conforme aux remarques émises par le Conseil de ville le 3 septembre 2009. Ce projet de réglementation sera soumis au Conseil de ville pour adoption, puis transmis à l'Oacot pour approbation.

*Ouverture de la discussion :*

M. Cornelio Fontana, PLR : "Le PLR a étudié avec attention la problématique des deux variantes proposées. Nous sommes surpris, mais satisfaits de constater que l'on nous offre ce soir la possibilité que l'on nous avait refusée le 3 septembre 2009 et qui nous avait obligés à refuser toute la réglementation. On rappelle que nous demandions la modification d'un article du règlement qui légalisait la spoliation de leurs biens des citoyens honnêtes et n'ayant commis aucune infraction, ce qui était pour nous totalement inacceptable. Encore maintenant, nous ne comprenons pas que des personnes de haut niveau aient pu arriver à de telles extrémités. Ce soir, cette possibilité de modification nous est offerte avec la variante 1, même si on nous rend attentifs aux difficultés que nous aurons à faire valoir notre position. Par conséquent et afin de faire avancer le dossier, le parti libéral radical accepte la proposition du Conseil municipal de poursuivre la démarche de modification du règlement et d'obtenir ainsi l'accord ultérieur du Conseil de ville. Nous demandons toutefois qu'en cas de refus de l'Oacot, ou d'une autre instance, le Conseil municipal s'engage à entreprendre toutes les démarches et recours, jusqu'au Tribunal fédéral si nécessaire, afin que des citoyens ne soient pas dépouillés de leurs biens, mais indemnisés correctement si la reconstruction de leur bâtiment devait être impossible."

M. Patrick Tanner, AJU : "La démocratie désigne le régime politique, ou plus largement un corpus de principes philosophiques et politiques, voire le phénomène social égalitaire, dans lequel le peuple est souverain et détient le pouvoir collectivement. La question que nous nous posons est la suivante : quelle décision prendre face au non choix qui nous est proposé ce soir ? Dans les deux cas, nous risquons de voir nos droits bafoués. Si nous persistons dans notre refus exprimé à l'unanimité de notre conseil, nous risquons une injonction du Conseil-exécutif et donc une exécution par substitution. Si nous modifions le règlement selon nos souhaits, la probabilité est très forte que l'Oacot n'approuve pas nos modifications qu'il

jugerait contraire au droit supérieur nous laissant comme seule alternative le recours au niveau du Tribunal fédéral par exemple. La situation est donc limpide en ce qui nous concerne, notre fraction ne peut entrer en matière quant à une reconsidération de notre décision et maintient donc son refus catégorique. Nous réitérons notre demande au Conseil fédéral de modifier le règlement comme suit afin que celui-ci puisse obtenir notre approbation :

- a) Modification du périmètre du site de manière à soustraire l'ensemble des constructions selon notre contre-proposition de limites déposée lors de la séance du Conseil de ville du 3 septembre 2009.
- b) Modification du règlement de manière, à ce que, en cas d'incendie ou de destruction par des éléments naturels, la reconstruction ou une indemnité à 100 % soit garantie aux propriétaires fonciers.

La démocratie sera-t-elle bafouée ? Nous nous engageons à suivre ce dossier avec attention."

M. Patrick Linder, SOC. : "Il est de notre responsabilité de veiller à ce que tous les citoyens de notre commune disposent des mêmes droits. La solution qui nous a paru la plus pertinente serait de faire modifier la réglementation et de la soumettre à l'Oacot. Si l'Oacot la refuse et bien nous prendrons nos responsabilités. Aussi, la fraction socialiste s'engage comme, les autres partis, à aller jusqu'aux dernières extrémités pour laisser la possibilité à nos citoyens de disposer des mêmes droits."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Pour la fraction force citoyenne, l'avis est celui qui vient d'être exprimé par M. Patrick Linder, SOC. et par le parti libéral radical. Il est important de préparer ce règlement et de le modifier comme nous le souhaitons. Nous verrons bien ce qui se passera et nous agirons comme il se doit."

Au vote, la première voie qui est celle d'une nouvelle réglementation adaptée aux souhaits émis par le Conseil de ville est accepté par 21 voix pour et 7 voix contre.

6. Réfection de la route cantonale, troisième étape / Libération d'un crédit d'engagement CHF 555'000.- pour la rénovation des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité) figurant partiellement au budget des investissements – décider du mode de financement : décision

*Rapport du Conseil municipal :*

Vous trouverez sous ce pli le rapport établi par M. Patrick Adatte, chef du Service de l'équipement, relatif à cet objet.

Après la réalisation de deux étapes de réfection de la route cantonale (2008 : Pont de Sébastopol au Carrefour de l'Erguël ; 2009 : Carrefour rue des Fleurs à Rte de Sonvilier 22), il est prévu cette année par le canton la réfection de la route cantonale entre la Rte de Sonvilier 22 et le Cefops. Ainsi qu'il en est allé les années précédentes, il est prévu que la Municipalité rénove les infrastructures situées dans la chaussée à l'occasion des travaux. S'agissant de l'étape 2010, il est à noter que la plus grande partie des coûts concernent le réseau électrique ; la ligne aérienne actuelle sera mise sous terre, ainsi qu'il en a été lors de l'étape des travaux effectués en 2009. Concernant la réfection des canalisations d'eaux usées, le montant exact de la dépense prévue sera connu après dépouillement des contrôles TV des conduites existantes. En principe, le résultat devrait être connu lors de la séance du Conseil de ville. Le crédit d'engagement sera financé par autofinancement.

Sur préavis unanimes de la commission de l'équipement et de la commission des finances, le Conseil municipal, unanime, propose au Conseil de ville d'accepter le crédit sollicité, ainsi que son financement par autofinancement.

Les étapes ultérieures concerneront la partie centrale (Ecole d'ingénieurs – Hôtel Erguël). Leur réalisation interviendra, sans doute, de 2011 à 2013. Le respect de ces délais implique un travail conséquent. Nous vous remettons, à titre d'information, le programme de travail municipal arrêté.

*Ouverture de la discussion :*

M. Vital Carnal, SOC. : "La fraction socialiste a étudié avec intérêt le coût du projet de la troisième étape de la réfection de la route cantonale. Elle salue l'adaptation du réseau d'eau à l'éventuelle construction de la halte CFF, et regrette l'entrée en vigueur trop rapide de la nouvelle loi cantonale des routes qui induit des dépenses non planifiées. Ce qui explique en grande partie la différence entre les prévisions et les coûts des travaux. En souhaitant que pour les prochaines étapes, le plan financier tienne mieux la route, la fraction socialiste accepte donc le crédit d'engagement de CHF 555'000.- qui sera financé par autofinancement."

M. Christian Schluep, PLR : "Le parti libéral radical a étudié la votation du crédit et se réfère au rapport de la commission de l'équipement et après étude, ne peut qu'approuver ce dernier, comme le préavisent unanimement la commission des finances et celle de l'équipement, ainsi que le Conseil municipal. La fraction libérale radicale recommande cet investissement puisque cette troisième étape de réfection de la route cantonale est importante pour la commune de Saint-Imier, et plus particulièrement pour les Services techniques, afin de pouvoir remplacer et entretenir les réseaux souterrains. Néanmoins, notre groupe rend attentif au fait que le coût des travaux sera supérieur au montant prévu au plan financier. Nous demandons donc, selon les possibilités de prévision, que les estimations des travaux soient pour le futur calculées au plus juste afin d'équilibrer et de respecter les budgets. De plus, notre fraction recommande, dans la mesure du possible, selon les offres correspondantes, que les travaux soient attribués à des entreprises de la place ou tout au plus régionales. Au vu de ce qui précède, le parti libéral radical approuve cette demande de crédit par autofinancement."

Mme Katia Ermel, AJU : "Nous voici arrivés à la troisième étape de la réfection de la route cantonale, située entre la route de Sonvilier 22 et le Cefops. La réalisation de ce tronçon va également permettre la réparation de conduites d'eaux usées, la mise sous terre d'une ligne basse tension, la mise en place d'une nouvelle conduite ainsi que la remise en état des trottoirs. Ces travaux se révélant indispensables, la fraction alliance jurassienne est favorable à la libération d'un crédit d'engagement de CHF 555'000.-."

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement : "Quelques précisions par rapport à ce qui vient d'être dit. Nous avons des frais supplémentaires par rapport à ce qui avait été estimé initialement. Pour rappel, le montant estimé était de CHF 808'000.-. Nous sommes loin de cette somme pour cette étape. Nous avons eu des frais quant à une des traversées de la route principale et puis quant à la préparation de l'éventuelle alimentation de la halte CFF. A partir du moment où, dans les 50 ou 60 prochaines années, nous n'ouvrirons aucune fouille dans la route cantonale, c'est peut-être bien de profiter de mettre en place ces éléments. Cela coûte CHF 40'000.-. Nous avons également la mise en place d'une conduite entre la rue Champs-de-la-Pierre et la route cantonale, et puis les raccordements de 3 maisons dont deux maisons en construction future qui sont prévues dans la zone Champs- de-la-Pierre. Maintenant, en terme de gaz, il s'agit d'une somme non-budgétée de CHF 35'000.-. Ce montant ne pouvait pas être prévu initialement. Il y a aussi la loi cantonale, qui fait que nous participons désormais à la réfection des trottoirs, qui en ont besoin. Cela représente CHF 80'000.-. Je peux vous assurer que nous n'étions pas en mesure de connaître et de comptabiliser ce montant au moment où nous avons fait une première

estimation de ces travaux. Nous espérons que les estimations des années futures soient tout aussi correctes."

M. Stéphane Boillat, maire : "Je vais profiter de donner une information. La première étape avait été soumise au Corps électoral et le montant estimé à l'époque était de CHF 1'400'000.-. Selon toute vraisemblance, la dépense totale sera de CHF 1'200'000.-. Pour la deuxième étape, le montant décidé par votre conseil était de CHF 808'000.-. Les dépenses devraient être de CHF 600'000.-, peut-être à peine un peu moins. Nous voyons que lorsque l'on exécute des travaux souterrains, nous avons parfois de mauvaises surprises et parfois de moins mauvaises."

Au vote, la libération d'un crédit de d'engagement de CHF 555'000.- pour la réfection de la route cantonale, troisième étape / rénovation des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité) figurant partiellement au budget des investissements, et son financement par autofinancement, est acceptée à l'unanimité.

## 7. Motions et interpellations

Mme Talika Gerber, présidente, informe avoir reçu sur le bureau du Conseil de ville une motion contraignante et deux interpellations.

M. John Buchs, PLR, donne connaissance de la motion : "Au travers de notre motion nous demandons qu'une étude approfondie préalable des charges et recettes et de l'organisation structurelle de la commune de Saint-Imier soit faite afin de parer à une éventuelle hausse de la charge fiscale dans les années futures.

Etat des lieux :

Lors de la séance du 22 octobre 2009, le Conseil de ville a accepté à l'unanimité des membres présents le budget 2010 avec un déficit prévisible de CHF 901'785.-. Les comptes des trois premières années de la présente législature (2007 - 2010) démontrent que l'écart entre la prévision et la réalité est important. Le résultat final positif au bouclage est toujours supérieur aux prévisions. Pour les années 2007 et 2008 les budgets, qui prévoient des pertes de CHF 694'530.- et CHF 430'660.-, se sont soldés par des bénéfices de CHF 21'405.- et CHF 756'176.-. A ces bénéfices, il faut encore ajouter les versements aux réserves, soit CHF 987'374.- et CHF 390'690.-, de différence entre les prélèvements et les attributions aux réserves. M. le maire vient, dans ses communications, de nous annoncer aussi l'excellent résultat 2009, si bien que l'écart est de CHF 792'823.39.

Nous souhaitons qu'une étude approfondie soit exécutée avant toute hausse de quotité.

En effet, dans le message adressé au Conseil de ville par le Conseil municipal pour la séance du 22 octobre 2009, ce dernier écrit notamment, nous citons : "S'agissant de la planification financière, il faut relever les effets prévisibles de la nouvelle loi sur la péréquation financière. – M. le maire relevait aussi les chiffres tout à l'heure. – La nouvelle loi entraînerait pour Saint-Imier des charges supplémentaires équivalant à 0,9 dixième de quotité. L'entrée en vigueur de cette nouvelle loi cantonale, prévue en 2012, se traduirait certainement par une obligation de hausse de la quotité communale." Fin de citation.

Le plan financier 2010 - 2014 parle également d'une augmentation de quotité, sans aucune référence à la nouvelle loi sur la péréquation financière. On y indique notamment que le plan financier est basé sur les comptes 2008 et les modifications déjà intervenues en 2009. Nous citons un extrait de la page 5 du plan financier précité : "Les dernières estimations, qui ne

devraient plus beaucoup bouger, de ces changements à venir, font état d'un accroissement des charges de l'ordre de 1,0 dixième de quotité." Fin de citation.

Fort de cette constatation, le Conseil municipal a donc décidé d'étudier un plan financier avec une augmentation de la quotité d'impôts d'un dixième, soit de 1,69 à 1,79 à partir de l'année 2012.

Et le Conseil municipal écrit encore, nous citons : "Au vu de ce qui précède, toutes choses étant égales par ailleurs, et tenant compte des prévisions fiscales faites en fonction de la crise économique et financière que nous traversons actuellement et des renseignements y relatifs en notre possession à ce jour, il paraît inéluctable soit de trouver des économies dans le compte de fonctionnement, soit d'augmenter la quotité d'impôts à moyen terme pour pouvoir réaliser les investissements demandés" Fin de citation.

Le parti libéral radical par sa motion demande :

1. Qu'une étude structurelle de l'entreprise municipale soit menée par des spécialistes en la matière, et en collaboration avec l'association suisse des communes. Il s'agit de clarifier le fonctionnement des différents services et de leurs tâches, par exemple éviter les doublons, et se décharger de tâches non prioritaires.
2. Qu'une analyse des charges de fonctionnement de la commune soit réalisée et que les potentiels d'économie et de recettes supplémentaires soient étudiés.

Nous proposons que l'analyse des charges de fonctionnement soit confiée à la commission des finances, en étroite collaboration avec les chefs de services concernés, ceci dès que le résultat de l'étude structurelle sera connu.

Le délai de quatre mois pour répondre à la présente motion nous paraît trop court au vu de la nature de l'étude demandée. Nous demandons cependant, que le rapport de la motion et son acceptation ou son refus par le Conseil de ville soit impérativement traité lors d'une séance du Conseil de ville du quatrième trimestre 2010."

M. John Buchs, PLR, enchaîne avec une interpellation : "Mesures hivernales : des directives de la police locale inapplicables légalement". La population de la cité a reçu de la commune de Saint-Imier un tout ménage intitulé "information à la population", avec plusieurs informations relatives à l'administration. Une rubrique intitulée "mesures hivernales" prescrit des mesures pour le moins contraignantes. Le même message a d'ailleurs été relayé en boucle sur le canal de Diatel. Il est utile de rappeler la teneur des directives.

Mesures hivernales :

En cas de chutes de neige, le stationnement est interdit sur la voie publique à tout véhicule, durant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars de 03.00 h à 07.00 h. En vertu des articles 23 et 24 du Règlement de police de la commune de Saint-Imier du 8 décembre 1991 et article 20, al. 3 de l'Ordonnance fédérale sur la circulation routière du 13 novembre 1962.

- l'Esplanade des collèges est autorisée au stationnement de 16.00 h à 08.00 h.
- la Place des Abattoirs est autorisée au stationnement de 16.00 h à 09.00 h.
- la place située au Nord des halles de gymnastique est autorisée au stationnement de 16.00 h à 08.00 h.

Signé : Police locale.

Le règlement de la police locale du 8 décembre 1991 précise ce qui suit aux articles 23 et 24. Nous ne citerons que l'art. 24, al. 1 qui précise : "Le Conseil municipal arrête les prescriptions de stationnement des véhicules en hiver". Au cours de cet hiver, il n'a pas été possible d'appliquer ces directives dans plusieurs endroits de la localité, ceci en raison d'une

signalisation inexistante dans plusieurs rues et du déficit des bases légales. Ceci nous a été confirmé téléphoniquement par un agent de la police locale le 22 décembre 2009. Il ressort de ce qui précède que dans certains quartiers de la cité, des automobilistes ont été amendés, tandis que dans d'autres quartiers et sur un parc au centre de la localité des automobilistes ont pu laisser leur voiture 24h/24h, et ceci sans aucune sanction durant tout l'hiver. Il va sans dire que ces indications pour le moins lacunaires n'ont pas facilité le travail de déneigement du personnel des travaux publics durant cet hiver rigoureux. Nous sommes pour le moins surpris pour ne pas dire plus. Il découle de ce qui précède les questions suivantes :

1. Pourquoi la police locale a-t-elle publié des directives et bases légales qui ne peuvent être appliquées ?
2. Pourquoi la police locale n'a-t-elle pas réagi immédiatement en constatant que ces directives étaient lacunaires ? Chaque habitant de ce pays est selon la constitution fédérale "égal devant la loi".
3. Quelles mesures seront prises pour l'hiver prochain afin d'éviter ces inégalités de traitement entre automobilistes ?"

M. Stéphane Boillat, maire : "Je vais essayer de répondre. En premier il est important de relever que le déneigement des rues ne peut être effectué efficacement que si les interdictions de stationner sont respectées. On ajoutera encore que le système fonctionne de la manière suivante : chaque nuit où le service des travaux publics procède au déneigement, il appelle la police municipale s'il le juge nécessaire. C'est cet appel qui déclenche le contrôle et les éventuelles amendes pour stationnement interdit. Ainsi que vous le relevez, la disposition importante du Règlement de police est l'art. 24 al. 1 qui prévoit que "Le Conseil municipal arrête les prescriptions de stationnement des véhicules en hiver". C'est sur cette base que chaque année, le Conseil municipal rappelle l'entrée en vigueur des mesures hivernales. Cela s'est fait, notamment, par communiqué de presse, par exemple le 28 octobre 2009. Ceci pose le véritable problème, et c'est lui qui est à l'origine des difficultés soulevées, celui de la sanction : à savoir, que peut-on faire en cas de non-respect des mesures hivernales ? Pour essayer d'être clair, les communes ont à leur disposition deux voies possibles pour sanctionner les infractions à leur réglementation. La voie "normale", ou ordinaire, est celle du mandat de répression, de la compétence du Conseil municipal, décidé en application des 58ss de la Loi sur les communes et 50ss de l'Ordonnance sur les communes. C'est une procédure lourde qui exige l'identification de l'auteur, une décision du Conseil municipal, la notification d'un mandat et la possibilité pour l'auteur de le contester en s'adressant au juge, ce qui ouvre une procédure pénale normale. Cette procédure est appliquée, par exemple, à l'égard des personnes identifiées qui déposent des ordures sans respecter le règlement. Sa lourdeur et le fait qu'elle exige que l'auteur soit identifié la rend de ce fait inapplicable aux mesures hivernales. C'est pour cette raison que seule la voie simplifiée entre en considération concernant les infractions aux mesures hivernales. La voie "simplifiée" est celle des amendes d'ordre. Le système des amendes d'ordre est en résumé le suivant : il est applicable dans le domaine de la circulation routière, et pour les infractions limitativement énumérées par le Conseil fédéral. L'auteur de l'infraction n'est pas identifié; si le contrevenant paie l'amende tout s'arrête. S'il ne paie pas l'amende, cela signifie qu'il la conteste, et la procédure se poursuit de manière "normale" devant le juge, qui tranche. Cette procédure est la seule efficace en matière de mesures hivernales, en raison de sa simplicité : l'apposition du formulaire officiel d'amende d'ordre sur le pare-brise suffit. Cette simplicité a cependant sa contrainte : il n'est possible de percevoir des amendes d'ordre que dans les lieux où l'interdiction de stationner correspondante est dûment signalée. En clair, si l'interdiction de stationner en hiver pendant une certaine période (ici du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars, de 3 heures à 7 heures) n'est pas signalée, il n'est pas possible de recourir à la procédure d'amende d'ordre, seule efficace comme on l'a vu. L'obligation de mettre en place une signalisation adaptée est intervenue, sauf erreur, dès

1999. Dans un premier temps, la possibilité d'apposer des panneaux généraux à l'entrée de la localité a été étudiée, mais les services cantonaux ont refusé de reconnaître la validité d'un tel système, par lettre du 20 janvier 2000. Aussi, il a fallu poser la signalisation des mesures hivernales, ce qui implique à son tour le respect de procédures précises. Les panneaux doivent être publiés, avec voie de recours, etc... . En outre, il faut poser des panneaux, non pas seulement à l'entrée d'une rue, mais à chaque intersection, pour que l'on ne puisse pas dire que l'on est venu par une rue secondaire, et que l'on n'a pas vu la signalisation. La commission de police dès 1999, puis la commission d'organisation du territoire et de la sécurité dès 2003, se sont chargées d'identifier les secteurs prioritaires pour la pose de la signalisation adaptée. Ainsi, en 1999 la signalisation a été posée pour la rue Pierre-Jolissaint (accès à l'Hôpital), rue du Midi et rue des Jonchères (itinéraire de déviation). Ce travail s'est poursuivi année après année. Ainsi, en 2001, la rue Agassiz, rue de la Cure, rue de la Malathe et le Sud de la Place du 16 mars en 2001 ont fait l'objet d'une signalisation adaptée. A l'occasion de la mise en vigueur de la zone 30 km/h, les mesures hivernales ont été incluses dans la signalisation, ce qui fait qu'elles se sont étendues à la rue Paul-Charmillot, rue du Soleil, rue de la Serre, rue des Cibles, rue de la Citadelle, pour ne citer que les principales. Plus tard, en 2007, une partie de la rue du Vallon, demeurée communale, a été signalée, puis en 2008, la rue Tivoli et la rue Saint-Martin. Comme on le voit, un long et patient travail a été accompli. Désormais, seuls quelques secteurs isolés ne bénéficient pas d'une signalisation adaptée, échappant ainsi à la possibilité de sanction par la voie des amendes d'ordre. Il appartient à la commission d'organisation du territoire d'examiner si de nouveaux secteurs, dont par exemple le parc au centre évoqué, doivent faire l'objet d'une signalisation, et d'adapter ou de compléter la signalisation en conséquence. Le Conseil municipal veillera à ce que ces démarches soient effectuées, et nous pourrons vous indiquer les mesures proposées lors d'une prochaine séance."

M. John Buchs, PLR : "Conformément au règlement, le parti libéral radical se déclare satisfait de la réponse de M. le maire. Comme il est permis de faire une brève déclaration : nous avons pris acte avec une vive satisfaction que nous serons informés sur les mesures proposées par la commission de l'organisation du territoire et de la sécurité au cours de cette année. Nous insistons afin que l'ensemble du territoire de Saint-Imier soit soumis à la même législation ceci en vertu du principe de l'égalité devant la loi. Nous proposons que l'information à la population soit faite par le Conseil municipal."

M. Patrick Tanner, AJU, donne connaissance d'une deuxième interpellation : "Depuis le mois d'octobre 2009, les villes de Delémont, Porrentruy et Saignelégier proposent aux jeunes de faire gratuitement du sport un samedi soir par mois de 19 h 00 à 23 h 00 afin de se dépenser tout en s'amusant. Parmi les activités sportives proposées, le basketball, le volleyball et la danse hip hop tiennent la vedette. D'autres sports sont proposés ponctuellement. L'accompagnement des jeunes entre 14 et 20 ans est assuré par deux moniteurs de sport. La clôture d'une saison pourrait ensuite se traduire par l'organisation d'un grand tournoi interjurassien entre les différentes villes participant au projet. Suite au succès rencontré par ce projet pilote, il est aujourd'hui question de développer l'offre et pourquoi pas dans le Jura bernois. La ville de Saint-Imier pourrait donc se porter candidate pour le développement de cette offre dans le Jura bernois, d'autant qu'il semble qu'un soutien de l'Office Jeunesse et sport du Jura bernois pourrait être envisagé. La fraction alliance jurassienne demande au Conseil municipal d'étudier, en collaboration avec la déléguée interjurassienne à la jeunesse et Jeunesse et Sport, la possibilité de développer cette offre à titre d'essai pour l'hiver 2010 - 2011."

M. Stéphane Boillat, maire : "En l'absence de M. Thierry Spring, responsable du département de la jeunesse, nous prenons note de votre interpellation et la lui communiquerons."

## 8. Réponses aux motions et interpellations

M. Michel Bastardoz, chef du département de la gestion des bâtiments et des installations sportives : "C'est un complément de réponse que je vais vous donner. Il s'agit de la demande de Mme Mélanie Erard, AJU, au sujet de la réalisation de WC au terrain Châtillon. Comme je vous l'avais déjà dit, il est tout à faire possible d'en installer.

1. Si nous faisons des toilettes dans un bâtiment construit, avec tous les raccordements nécessaires, cela coûterait CHF 45'000.-.
2. Si l'on prend des containers adaptés, avec également tous les raccordements nécessaires, nous sommes à CHF 46'500.-.
3. Si nous parlons de WC chimiques, il y a une version qui serait une cabine de 1 m 20 sur 1 m 20, avec réservoir et vidange tous les mois. Il en faudrait deux (1 dame / 1 monsieur), prix d'une pièce CHF 500.-.  
La version avec quatre WC (2 dames / 2 monsieurs), avec citerne et vidange tous les mois, prix CHF 20'000.-.

Je ne sais pas ce que votre conseil en pense."

Mme Mélanie Erard, AJU : "Je remercie le conseiller municipal. Je prends bien note qu'il s'agit de prix exorbitants."

M. Stéphane Boillat, maire : "Dans le cadre du suivi donné à l'interpellation concernant la gare existante, je peux vous informer que les coûts de réalisation d'ascenseurs à la gare existante (un ascenseur depuis le haut du quai Sud jusqu'à l'entrée du sous-voie, et un ascenseur à l'entrée Nord du sous-voie) sont désormais connus. Le devis estimatif de cette réalisation se monte à CHF 541'000.-. A ce stade, la participation de tiers, dont les CFF, n'est pas connue. Ici également, ce dossier doit encore être étudié et travaillé avant qu'il soit possible de se prononcer sur une telle réalisation."

M. Raymond Glück, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "En réponse à l'interpellation déposée au mois d'avril par le parti libéral radical concernant le marquage d'un passage pour piéton devant le bâtiment du CEFOPS, nous avons reçu un courrier du III<sup>ème</sup> arrondissement de l'Office des Ponts et Chaussées daté du 2 décembre 2009. Ce courrier confirme la position que cet office avait prise en 1997 et 2003, c'est-à-dire qu'actuellement la situation ne va pas changer. L'argumentation qui a été développée dans ce courrier précise que pour pouvoir marquer un passage pour piétons, il y a deux conditions à réunir. Il y a d'une part le nombre de piétons qui utilisent ce passage; et d'autre part la vitesse du tronçon où ce passage est marqué. Actuellement aucune de ces deux conditions n'est remplie. Pour cette raison la position de l'office ne change pas. Toutefois, il précise aussi que s'il y a une évolution du développement de Saint-Imier dans le futur, par exemple la réalisation de la halte CFF ou l'aménagement de la liaison de la rue de la Fourchaux avec la route cantonale par derrière le bâtiment du CEFOPS, l'office est prêt à revoir sa position."

M. John Buchs, PLR : "Je remercie le conseiller municipal pour sa réponse, qui est loin de nous satisfaire, car c'est une incitation à l'indiscipline, à la mise en danger d'enfants, d'adultes et de piétons de tous âges. Le canton a pris l'initiative dans cette zone à 80 km/h d'abaisser le trottoir et d'abaisser également l'îlot. On nous invite à traverser dans une zone à 80 km/h. Les technocrates de service ont l'outrecuidance de dire encore : "même si juridiquement, en l'absence de marquage du passage, les piétons n'ont pas la priorité, mais ces îlots permettent d'accroître leur sécurité." C'est magnifique. Alors continuons de traverser la route à cet endroit. Je continuerai à me battre et à dire non à l'irrationnel et à l'irréel. Si l'on a écouté attentivement M. le maire dans sa communication, si nous payons

CHF 3'800'000.-, nous pourrions probablement abaisser la vitesse et peindre en jaune. C'est un peu cher."

M. Raymond Glück, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "J'ai encore une réponse à donner, mais cette fois-ci à l'interpellation déposée au mois de septembre dernier, toujours par le parti libéral radical, concernant la sécurité de la bande cyclable. Suite à cette interpellation, nous avons contacté deux organismes extérieurs à la Municipalité afin d'avoir une expertise. Un de ces organismes est un bureau d'ingénieur, l'autre le Bureau de prévention des accidents (BPA). Les rapports de ces deux organismes sont légèrement différents dans les approches. Le bureau d'ingénieur nous a fourni une expertise de la situation existante, alors que le BPA nous a fait une analyse avec une évaluation des défauts qui existent encore et des recommandations pour les supprimer.

Débutons par l'expertise du bureau d'ingénieur RWB. Ce rapport est structuré. Il y a une analyse de la sécurité et du confort, une analyse du marquage et de la signalisation, une de la largeur des voies, pour arriver aux conclusions. Je vais commencer point par point en citant la conclusion de chacun de ces points.

- Rapport sécurité et confort : ce rapport précise que la rue est située en zone 30 km/h, ce qui est tout à fait compatible avec la piste cyclable mise en place.
- Marquage et signalisation : les précautions prises par ce marquage très complet sont logiques et cohérentes.
- Largeur des voies : la voie cyclable descendante est correctement dimensionnée, 1 m 80. La largeur de la voie montante est correcte pour les véhicules légers, 2 m 70. La largeur de la voie montante est trop faible pour qu'un véhicule lourd puisse l'emprunter en bénéficiant de toutes les marges de sécurité. Néanmoins, compte tenu de la très faible charge en trafic lourd et de la faible probabilité d'un croisement avec un cycle, cette largeur à faible vitesse suffit à assurer la sécurité générale des cycles. A noter également que la largeur totale de la chaussée est imposée. L'autorité a réparti judicieusement les voies en privilégiant la voie réservée aux cycles, ce qui est logique et pertinent.

On arrive aux conclusions, où il est précisé que la situation actuelle est correcte au niveau de la sécurité. Elle diverge légèrement des prescriptions de la norme sans pour autant mettre en danger les usagers. Ceci était l'analyse technique de la piste.

Quant au BPA, en premier lieu reprenons les recommandations formulées en 2005 lors de la mise en place de cette zone. Les recommandations de 2005 disent : "... stationnement longitudinal alterné avec éléments physiques aux extrémités de chaque série de cases. Renoncer aux sens uniques, si ceux-ci sont cependant choisis, il peut être possible de permettre la circulation des deux-roues en sens inverse. Dans ce cas, la signalisation devra être très claire au début de chaque rue concernée. Il faut marquer la bande cyclable, ainsi que le signe vélo et la flèche jaune exclusivement au début et à la fin de la rue.". Maintenant parlons de la nouvelle évaluation que le BPA a réalisée. Cette fois-ci, le BPA s'est rendu sur place pour voir ce qui avait réellement été réalisé et puis dans quel contexte cette piste cyclable a été installée. L'évaluation porte des critiques principalement sur la visibilité. Je cite par exemple : "à l'angle de la rue Beau-Site, la visibilité pour un cycle s'engageant sur l'espace réservé est problématique notamment en regard d'un piéton qui se situerait sur cet espace ou d'une portière ouverte d'une voiture en stationnement sur la première case. La visibilité pour les cycles à l'angle de la rue Agassiz nous semble également à même de provoquer des situations dangereuses. La visibilité au carrefour de la rue de la Chapelle est insuffisante vers la droite où elle devrait être de 45 m, selon la norme 640 273.". Maintenant, je passe aux recommandations du BPA d'une façon générale dans les zones 30 km/h. Le BPA recommande d'appliquer le principe de la mixité du trafic et des cycles. On voit que par rapport à 2005, la position a évolué et donc dans le cas présent de renoncer aux espaces réservés ou bandes cyclables. La circulation des cycles, y compris à contre sens, devrait donc se faire sur la chaussée. Par contre, la maîtrise de la vitesse visant au 30 km/h est

essentielle à la sécurité de tous les usagers dans ces zones. De plus, dans de telles zones les sens uniques ne sont pas recommandés."

M. John Buchs, PLR : "Je remercie le Conseil municipal pour les différentes informations. Nous constatons qu'entre les deux expertises il y a parfois des avis contradictoires. Je me suis aussi amusé à regarder d'un peu plus près le site internet du BPA. Je souhaite que la commission de l'organisation du territoire et de la sécurité étudie d'un peu plus près le fait qu'on dit : "suppression de passages pour piétons dans les zones 30 km/h". Dans une zone d'écoles, avec des véhicules qui circulent à 30 km/h et bien ceci veut dire que les enfants pourront traverser où ils veulent. On dit aussi : "les miroirs doivent être enlevés". Je pense à celui qui a été enlevé au haut de la rue de la Chapelle et qu'il y a maintenant, avec la nouvelle construction de Temple 19, une nette augmentation du trafic. On nous parle également de la suppression de la priorité de droite dans les zones à 30 km/h. Je souhaite vraiment que la commission de l'organisation du territoire et de la sécurité vérifie tout ceci. Nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque le nouveau plan de circulation du quartier sera établi. Laissons construire maintenant le nouveau bâtiment. Nous avons constaté que des mesures de sécurité ont été prises. Tout ceci doit être étudié car des enfants de 8-9 ans viennent à vélo dans le sens unique, par rapport à des gros gabarits n'ont pas la capacité de jugement. Je demande que la police municipale soit plus présente dans cette région dès que les beaux jours reviendront."

M. Stéphane Boillat, maire : "J'aimerais soit poser une question soit avoir des précisions. Il me semblait que dans la réglementation, les recommandations concernant les passages pour piétons admettaient justement des exceptions et qu'elles permettaient le marquage aux abords des écoles. Est-ce que cela a changé ou est-ce toujours le cas ?"

M. John Buchs, PLR : "M. le maire, je ne suis pas un spécialiste. J'ai consulté pendant deux heures le site internet du bureau BPA. J'ai relevé l'essentiel, j'ai ici une masse de papier sur les procédures et autres, alors il faut bien étudier ceci. Notre fraction est pour le maintien des passages pour piétons, en particulier à la hauteur du bâtiment 18 de l'école primaire, où les enfants traversent systématiquement pour aller aux halles de gymnastique et revenir à l'école. Si je me réfère à la votation qui a lieu ce week-end à la ville de Nidau, et bien les opposants s'opposent principalement au 30 km/h en raison de la suppression des passages pour piétons. Il y a aussi les aînés, qui ont parfois des difficultés de perception. Nous avons constaté à la rue Agassiz, juste à l'Est du bâtiment 4 de l'administration, qu'un passage pour piétons a été marqué et 90 % des gens qui y passent l'utilisent. J'habite en face, je le constate systématiquement."

M. Raymond Glück, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "Je peux confirmer que tout ce qui a été dit est correct, dans le sens où effectivement dans les zones à 30 km/h on ne marque plus de passages pour piétons. Par contre, à proximité des écoles, les passages ont été laissés volontairement, vu le contexte dans lequel ils s'intègrent."

M. John Buchs, PLR, remercie le conseiller municipal.

## 9. Petites questions

M. Patrick Tanner, AJU : "La documentation à disposition du Conseil de ville est souvent volumineuse et nécessite un nombre important de classeurs pour conserver les différents dossiers. Aussi, nous aimerions savoir s'il est possible d'étudier la création d'une plateforme Web sur le site actuelle de la Municipalité permettant une gestion documentaire dynamique et téléchargeable, accessible avec ou sans mot de passe cette dernière étant publique et pouvant intéresser certains citoyens. Afin de permettre une recherche rapide et efficace,

l'idéal serait de regrouper l'ensemble de l'information par date des Conseils de ville, comme c'est déjà le cas avec les procès-verbaux, avec en sus une recherche possible par mots clés liés à l'ordre du jour. Le coût de cette opération relativement modeste permettrait également à la Municipalité de rendre accessibles, à l'ensemble des membres du Conseil de ville, certains documents volumineux actuellement distribués uniquement aux chefs de fraction. Cependant, nous souhaitons que la documentation ordinaire nécessaire au traitement de l'ordre du jour continue de parvenir aux membres en format papier. Pourront y renoncer les conseillers qui le souhaitent. En cas d'expérience positive avec le législatif, nous proposons qu'il soit également envisagé d'étendre cette possibilité aux différentes commissions, cette fois-ci avec une protection par mot de passe. Nous vous remercions d'avance pour le traitement de cette demande."

M. Roland Amstutz, PLR : "Lors de la séance de notre Conseil du 23 avril 2009, M. Michel Bastardoz, chef du département de la gestion des bâtiments et des installations sportives a déclaré ce qui suit : "Suite à la petite question de M. Roland Amstutz, PLR, lors du dernier Conseil de ville, la commission de gestion des bâtiments et des installations sportives, lors de sa séance du 16 avril dernier, a décidé, une dernière fois, d'essayer d'ouvrir les WC publics de la gare de 7 h 00 à 20 h 00". Le parti libéral radical a immédiatement fait part de sa satisfaction et remercié le Conseil municipal de sa décision positive dans l'intérêt de l'amélioration constante de l'image de notre cité. Or, dix mois plus tard, ces WC sont toujours fermés et de nombreuses personnes suivent les flèches du quai 1 pour aboutir devant des portes closes. Pourquoi les toilettes n'ont-elles pas été ouvertes comme décidé ?"

M. Michel Bastardoz, chef du département de la gestion des bâtiments et des installations sportives. "Comme il a été discuté en commission de gestion des bâtiments et des installations sportives, ces toilettes de la gare sont alimentées par le réseau des fontaines. Le réseau des fontaines est presque à sec. Il ne suffit plus pour assurer les chasses d'eau. Le raccordement de ces WC par le réseau coûterait environ CHF 50'000.- puisqu'il faudrait aller récupérer l'eau dans le rond-point. La négociation avec le gérant du magasin Avec., qui était en bonne passe d'aboutir, a révélé que cela leur coûte CHF 11'000.- par année pour nettoyer les WC. Ce magasin est ouvert 365 jours par année, les années bissextiles un jour de plus. Le gérant devait nous faire une proposition où la commune payerait une partie des nettoyages, et le magasin remettrait la clef à toutes les personnes qui la demanderaient, et non plus uniquement aux clients Avec. Une possibilité était un partage des frais, par exemple moitié / moitié, deux tiers / un tiers. Entre temps, la gérance a changé. Je suis à nouveau en discussion avec le nouveau gérant. Je lui ai laissé ma carte il faudra attendre sa proposition. Je me suis toujours demandé pourquoi les initiales de petite question c'était "PQ" et bien maintenant je sais."

...Rires dans la salle...

M. Roland Amstutz, PLR : "Je remercie le conseiller municipal pour cette réponse. Je constate simplement ceci : si je vais à Berne, excusez-moi Mesdames, et que je vais aux WC pour pisser, cela me coûte CHF 1.-. Si j'y vais pour autre chose c'est CHF 2.-. A Saint-Imier, nous avons un problème pour obtenir une clef et il faut faire des négociations. Je crois que je vais abandonner mon job de concierge et je vais devenir locataire de clefs pour toilettes à Saint-Imier."

Mme Danièle Kiener, SOC. : "Nous avons aidé les familles en distribuant des sacs poubelle gratuitement en fonction du nombre d'enfants. Nous désirons maintenant étendre ce don à nos aînés. La fraction socialiste aimerait que le Conseil municipal étudie le don de sacs poubelle aux personnes suivantes : tous bénéficiaires de prestations complémentaires, ainsi que de quelques personnes suivies par l'agence AVS, dont l'excédent de recette est minime. Ces quelques cas à la limite représentent une petite dizaine de personne. Nous proposerions de leur accorder un, voire 2 lots de sacs de 17 litres. En cas d'acceptation,

nous pourrions envisager d'étendre ce geste aux communes de Renan et Sonvilier, car la fusion des agences AVS est programmée au début juillet."

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement : "Je peux vous dire que c'est une proposition intéressante et que la commission de l'équipement se chargera de l'étudier dans les meilleurs délais."

M. Thierry Egli, AJU : "Le Gouvernement bernois a choisi de concentrer les offices de l'état civil sur sept sites. Il justifie ce modèle à sept arrondissements en évoquant des raisons économiques, organisationnelles et surtout l'intérêt de la clientèle. Pour le choix des sites, le Gouvernement s'est appuyé sur la stratégie de développement du plan directeur, la fréquentation et les flux du trafic. Concernant les documents d'identité, cette disposition est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010. A cette occasion, le directeur de la police et des affaires militaires s'est rendu à Langenthal où il a déposé sa demande personnelle de passeport biométrique. Il a alors affirmé que la nouvelle structure des centres de documents d'identité posait des exigences élevées aux collaboratrices et aux collaborateurs, mais qu'elle constituait une nouvelle étape vers une administration plus conviviale. Il a aussi affirmé qu'il comptait sur le professionnalisme ainsi que sur l'ouverture et la disponibilité nécessaires du personnel. Ainsi, les ressortissants suisses domiciliés dans le canton doivent déposer leur demande pour le passeport électronique et la carte d'identité en se présentant en personne dans l'un des sept centres de documents d'identité. Pour nos trois districts, il faut se rendre à Courtelary, où cette tâche est assumée par l'Office de l'état civil. Premièrement, il faut prendre rendez-vous. Si vous êtes pressé, vous pouvez obtenir le jour-même un passeport provisoire, mais pour cela, il faudra vous rendre sur les bords de l'Aar, dans la ville des Zähringen, au Centre de documents d'identité. Pour la procédure normale, il faut compter 10 jours et vous rendre à Courtelary. Je souhaite à tout le monde de disposer d'une certaine flexibilité dans ses horaires. En effet, la fermeture de l'office de Courtelary intervient à 16 h 30. De plus, il est inutile d'aller le lundi matin ou le vendredi après-midi, c'est fermé. Mais tous les centres du canton ne sont pas logés à la même enseigne. Thoune, Bienne et Langnau ont des horaires plus adaptés, notamment des ouvertures plus tardives. A Berne, les bureaux sont ouverts jusqu'à 17 h 00 en semaine, jusqu'à 19 h 00 le vendredi et le samedi de 8 h 30 à 13 h 00. J'ignore s'ils sont ouverts le lundi de la Foire aux Oignons, renseignez-vous avant. Economiser les ressources de l'Etat, a fortiori dans la conjoncture économique actuelle, est bien compréhensible et doit être une priorité. Cependant, le canton ne doit pas le faire au détriment de nos districts francophones. Il doit faire un effort pour que de telles facilités soient également une réalité dans notre région. Toujours engagée dans la défense des intérêts et soucieuse, dans le cas présent, de la disponibilité des services publics à la population de Saint-Imier, la fraction alliance jurassienne demande au Conseil municipal s'il serait possible d'intervenir pour obtenir des horaires d'ouvertures plus adaptés."

Mme Mélanie Erard, AJU : "Comme nous avons pu le constater, les travaux du bâtiment de l'école à journée continue ont débuté ces derniers jours. Je remarque aussi en début de séance un dépliant qui prône l'amélioration des performances énergétiques de nos bâtiments. Dans ce cadre, et dans un souci écologique, la fraction alliance jurassienne se demande ce qu'il en est pour notre futur bâtiment ? Est-il prévu de l'équiper à l'aide d'énergies renouvelables et énergétiquement performantes ?"

M. Michel Bastardoz, chef du département de la gestion des bâtiments et des installations sportives : "Il est clair que ce bâtiment sera performant énergétiquement, en tout cas plus qu'Agassiz 4 qui a été rénové il y a quelques années et qui est une vraie passoire. Tout est mis en œuvre pour que cela fonctionne. Par exemple, pour l'eau chaude sanitaire, nous pensons à un panneau solaire thermique. Le mandat d'architecte pour le nouveau bâtiment n'a pas encore été adjugé. Ce point figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal."

Mme Mélanie Erard, AJU, remercie le conseiller municipal.

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "La fraction force citoyenne a juste une petite question qui porte sur les naturalisations. Suite à la dissolution de la commission de naturalisation, nous aimerions savoir combien il y a eu de naturalisations octroyées par le Conseil municipal, et de manière plus générale quels sont les moyens dont disposent les citoyens pour connaître les noms des personnes naturalisées. Nous sommes conscients qu'il s'agit d'un équilibre à trouver entre l'information publique et la protection des données. Toutefois, n'oublions pas non plus que l'on publie bien la liste des octogénaires et nonagénaires, et surtout qu'il ne devrait rien n'y avoir à cacher dans ce domaine. Nous ne remettons pas en cause, par cette petite question, le déroulement administratif de la démarche. Nous souhaitons surtout savoir quels sont les moyens d'information à ce sujet."

M. Stéphane Boillat, maire : "Nous prenons note et vous répondrons s'agissant du nombre et des possibilités d'information."

#### 10. Réponses aux petites questions

La parole n'est pas demandée.

#### 11. Divers et imprévu

La parole n'est pas demandée.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 20 h 45.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE  
La présidente :            Le vice-chancelier :